

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 04 décembre 2025

Sous la présidence de M. Georges Pfister, maire,
Nombre des conseillers élus : 29 - Quorum : 15 - Conseillers en fonction : 28

Présents ou représentés : 27

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Carine Durr, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Emmanuelle Devoise, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Muriel Hadi, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Thomas Heschung, Philippe Ulrich, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Valérie Schmitt

Absents excusés : 7

Christophe Lutz pouvoir à Philippe Dettling, Carine Durr pouvoir à Michèle Garcia (arrivée au point n° 10), Emmanuelle Devoise pouvoir à Laetitia Glasser, Thomas Gillig pouvoir à Eric Winckel, Sandrine Laugel (arrivée au point n° 6), Arnaud Wietrich pouvoir à Laurence Vollmar, Sylvie Wilt pouvoir à Pierre Schott (arrivée au point n° 9),

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

- 1** Désignation du secrétaire de séance
- 2** Approbation du procès-verbal du 18/09/2025
- 3** Attribution de bons cadeaux pour le Noël des séniors
- 4** Création d'une agence postale au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 5** Régularisation d'une servitude au profit de R-GDS sur la commune déléguée de Schaffhouse/Zorn
- 6** Cession terrains à Schaffhouse-Sur-Zorn
- 7** Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 8** Convention Santé Complémentaire des Agents
- 9** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 10** Création d'un poste d'agent de propriété dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
- 11** Décision modificative n° 2 - Amortissements
- 12** Modification règlement budgétaire et financier de la Commune de Hochfelden
- 13** Liaison cyclable Hochfelden Schwindratzheim, avenant à convention
- 14** Autorisation de signature d'une convention de paiement pour le groupe scolaire
- 15** Transmission des documents budgétaires du CCAS via la commune de Hochfelden
- 16** Participation financière de la commune de Hochfelden à l'extension du parking du complexe sportif
- 17** Fixation de taux horaires pour la location des salles de l'école de Schaffhouse Sur Zorn pour l'année 2026
- 18** Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 19** Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 18/09/2025

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/09/2025

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

3^e point à l'ordre du jour : Attribution de bons cadeaux pour le Noël des séniors

La Commission Municipale a décidé de reconduire l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 35 euros, à utiliser avant le 31/05/2026, pour chaque senior ne souhaitant pas participer au repas de Noël organisé par la commune, à utiliser chez les commerçants de Hochfelden. Ceci permettra une recette non négligeable pour nos commerçants.

Ce bon d'achat sera adressé aux personnes nées en 1955 et avant, n'ayant pas participé au repas de Noël, domiciliées à Hochfelden, anciennement domiciliées à Hochfelden et actuellement résidant à la Maison de retraite de Hochfelden et domiciliées dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn.

Chaque commerçant nous fera parvenir les bons encaissés, pour mandatement et imputation au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de l'attribution d'un bon d'achat, d'une valeur de 35 euros, aux personnes nées en 1955 et avant, ne participant pas au repas de Noël, domiciliées à Hochfelden, anciennement domiciliées à Hochfelden et actuellement résidant à la Maison de retraite de Hochfelden et domiciliées dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn.
- Autorise le Maire à mandater les dépenses au compte 6232 fêtes et cérémonies au budget 2026
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette délibération.

Vote : à l'unanimité

9. Autres domaines de compétences

9.1. Autres domaines de compétences commune

4^e point à l'ordre du jour : création d'une agence postale au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, (modification horaire à partir du 3 novembre 2025, amplitude hebdomadaire de 15 heures pour le bureau de Poste d'HOCHFELDEN)

La Poste propose la création d'une agence postale intercommunale au sein des locaux de la Communauté de Communes du Pays de la ZORN en complément de l'activité France SERVICES.

La solution de la création d'une agence postale intercommunale en remplacement du bureau de Poste s'avère la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles, en complément d'un relais poste qui pourra être mis en place chez un commerçant du centre-ville.

La Poste proposera à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Intercommunale.

Cette convention précisera les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- SOLICITE l'ouverture d'une Agence Postale Intercommunale,
- APPROUVE la convention qui sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Intercommunale,
- PRÉCISE que la convention devra être conclue avec La Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Vote : à l'unanimité

9. Autres domaines de compétence

9.1. Autres domaines de compétences des communes

5^e point à l'ordre du jour : Régularisation d'une servitude au profit de R-GDS sur la commune déléguée de Schaffhouse Sur Zorn

Une convention de servitude a été signée le 29 juin 2015 entre la commune de Schaffhouse Sur Zorn et R-GDS (Réseaux Gaz de Strasbourg) pour permettre le passage de conduites de gaz sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées :

Section	N°	Contenance	Lieudit	Longueur de l'ouvrage
21	18	09,70 hectares	NEUBRUCH	514 mètres de canalisation
21	158	03,06 hectares	WEIDGANG	38 mètres de canalisation
22	166	02,79 hectares	WEIDGANG	140 mètres de canalisation
22	214	12,16 ares	RAMSBERG	6 mètres de canalisation

Toutefois, il apparaît aujourd’hui que cette convention n’a pas fait l’objet d’une régularisation par acte notarié, indispensable pour l’inscription de la servitude au fichier immobilier.

Il convient donc de régulariser cette servitude par un acte notarié, conformément aux exigences du cadastre et du service de publicité foncière. L’acte authentique est entièrement au frais de R-GDS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser la régularisation de cette servitude au profit de R-GDS
- d’autoriser Mr le Maire à signer la convention de servitude et tous documents liés, si nécessaire, ainsi que tout acte notarié afférent à cette régularisation

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide d’autoriser la régularisation de la servitude de passage pour les conduites de gaz consentie au profit de R-GDS, conformément à la convention signée le 29 juin 20215 en pièce jointe de la présente délibération
- Décide d’autoriser Mr le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de servitude et tous documents liés, si nécessaire, ainsi que tout acte notarié afférent à cette régularisation
- Les frais liés à l’établissement de l’acte notarié seront pris en charge par R-GDS

Vote : à l’unanimité

3. Domaine et Patrimoine

3.1. Acquisitions

6^e point à l’ordre du jour : Cession de terrains à Schaffhouse sur Zorn

Une mise à jour du cadastre de la commune déléguée de Schaffhouse-Sur-Zorn s’étant avérée nécessaire, nous avons entrepris de régulariser la situation.

Il y a quelques années, des travaux de voirie ont été exécutés pour le compte et aux frais de la commune dans le but d’améliorer la desserte des riverains. Ces travaux dont les riverains ont bénéficié ont porté non seulement sur les dépendances du domaine public communal mais également sur une partie de leur propriété.

Les riverains ayant donné leur accord, la commune souhaite régulariser la situation en procédant à l’acquisition au prix de 1 Euro de la partie de terrain qui a fait l’objet de ces travaux publics. Les frais d’arpentage et autres frais liés à cette cession seront supportés par la commune.

Les propriétaires ainsi que les terrains concernés sont les suivants :

- Mr et Mme WOLFF Clément domiciliés 9, Rue du Houblon Schaffhouse-Sur-Zorn 67270 HOCHFELDEN, propriétaires de la parcelle Section 01 N° 208 pour une surface de 0a82ca
- Mme SAUER Elodie domiciliée 29A, Rue de l’Ecole Schaffhouse-Sur-Zorn 67270 HOCHFELDEN, propriétaire des parcelles Section 02 N°135 pour une surface de 0a02ca et Section 02 N° 137 pour une surface de 0a13ca.

Il est proposé au conseil d’autoriser la cession de ces 3 parcelles au prix de 1 Euro la parcelle au bénéfice de la commune.

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide d'acquérir les terrains suivants au prix de 1 Euro la parcelle :
Section 01 N° 208 pour une surface de 0a82ca
Section 02 N°135 pour une surface de 0a02ca
Section 02 N° 137 pour une surface de 0a13ca.
- Décide de faire ces cessions sous forme d'actes administratifs
- Autorise le Maire à signer ces actes administratifs

Charge le Maire de l'ensemble des formalités

Vote : à l'unanimité

1. Commandes Publiques

1.4. Autres contrats

7^e point à l'ordre du jour : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas Rhin

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 2 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

8^e Point à l'ordre du jour : Convention Santé Complémentaire des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de

participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 35 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

<i>- agent seul :</i>	<i>35 € par mois</i>
<i>- enfant à charge :</i>	<i>15 € par mois et par enfant</i>

4) PREND ACTE

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

9^e point à l'ordre du jour : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/10/2025 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à amender le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations suivantes :

- Délibération N°DCM_2021_063 du 09/12/2021 ;
- Délibération N°DCM_2024_046 du 19/11/2024.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés ;
- Rédacteurs ;
- Techniciens ;
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de maladie professionnelle et d'accident de service.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE sera supprimée en cas de congé de longue durée.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable urbanisme, juridique et de la commande publique	⊕ 8 520 €
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 8 520 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 3 972 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 3 972 €
B1	⊕ Technicien	⊕ Responsable espaces verts	⊕ 4 468 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Responsable des bâtiments	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 2 520 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Responsable finances et agent administratif polyvalent	⊕ 2 520 €
C2	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent administratif polyvalent	⊕ 2 400 €
C2	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent d'entretien	⊕ 2 400 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable urbanisme, juridique et de la commande publique	⊕ 7 242 €	⊕ 1 278 €
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 7 242 €	⊕ 1 278 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 3 376 €	⊕ 596 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 3 376 €	⊕ 596 €
B1	⊕ Technicien	⊕ Responsable espaces verts	⊕ 3 798 €	⊕ 670 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Responsable des bâtiments	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Responsable finances et agent administratif polyvalent	⊕ 2 142 €	⊕ 378 €
C2	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent administratif polyvalent	⊕ 2 040 €	⊕ 360 €
C2	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent d'entretien	⊕ 2 040 €	⊕ 360 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE CIA : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement mais un versement ponctuel unique au cours de l'année pourra intervenir sous réserve que le cumul versé respecte les plafonds indiqués ci-dessous.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, en cas de congé de maladie professionnelle et d'accident de service.

Le CIA sera maintenu en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable urbanisme, juridique et de la commande publique	⊕ 34 080 €
A1	⊕ Attaché	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 34 080 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions	⊕ 15 888 €
B1	⊕ Rédacteur	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 15 888 €
B1	⊕ Technicien	⊕ Responsable espaces verts	⊕ 17 872 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Responsable des bâtiments	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent des espaces verts	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Agent de maîtrise	⊕ Agent polyvalent du bâtiment	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme	⊕ 10 080 €
C1	⊕ Adjoint administratif	⊕ Responsable finances et agent administratif polyvalent	⊕ 10 080 €
C2	⊕ Adjoint administratif	⊕ Agent administratif polyvalent	⊕ 9 600 €
C2	⊕ Adjoint technique	⊕ Agent d'entretien	⊕ 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 –Tableau de cotation fonctions
 Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle
 Annexe 3 – Complément indemnitaire annuel

Vote : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
 Georges Pfister, maire

Michèle Garcia, secrétaire de séance

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE HOCHFELDEN POUR L'IFS					
Indicateur		échelle d'évaluation			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
	10	10	8	5	
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 7	8 à 20	
	5	0	3	5	
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Aucun
	3	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	intermédiaire	Coordination	
	5	5	3	1	
	Niveau responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible
	5	5	3	2	1
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible	
	5	5	3	1	
	délégation de signature	OUI	NON		
	1	1	0		
34		S/ Total			

Indicateur		échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maitrise	expertise			
	4	2	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/monosectoriel	Polymétier/ Polysectoriel/diversité des domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP - BEP)
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	encadrée	large			
	4	2	4			
	influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
	1	1	0			
27		S/ Total				

Indicateur		échelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
	8	2	2	2	2	
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	déferé			
	5	5	3			
	risque d'agression physique	modéré	élevé			
	3	2	3			
	risque d'agression verbale	modéré	élevé			
	3	2	3			
	Exposition aux risques de contagion(s)	modéré	élevé			
	5	3	5			
	risque de blessures	très grave	grave	légère		
	8	5	1			
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	non concerné			
	4	4	0			
	contraintes météorologiques	fortes	sans objet			
	4	4	0			
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte			
	3	0	3			
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
	5	5	3	1	0	
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
	5	5	3	1	0	
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	4	4	3	1		
69		S/ Total				

maxi	130	TOTAL cotation du poste
------	-----	-------------------------

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

Indicateur	Echelle d'évaluation					
	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Expérience professionnelle des agents	Expérience dans le domaine d'activité	0	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (<i>transmission des savoirs et formulation de propositions</i>)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (<i>transmission des savoirs et formulation de propositions</i>)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 3 : Complément indemnitaire annuel**CIA - INDIVIDUEL - MAIRIE DE HOCHFELDEN**

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonctions de « Responsable Urbanisme, de la commande publique et juridique » et de « Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 340,80 € à 29 305,39 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 29 305,40 € à 34 080 €
Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonctions de « Responsable ressources humaines et gestionnaire de la commande publique et des subventions » et d'« Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 158,88 € à 13 662,09 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 13 662,10 € à 15 888 €
Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Responsable des espaces verts »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 178,72 € à 15 368,13 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 15 368,14 € à 17 872 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions de « Responsable des bâtiments » ; « Agent d'accueil, d'état civil, élections et urbanisme » ; « Responsable finances et agent administratif polyvalent » ; « Agent polyvalent du bâtiment » ; « Agent des espaces verts »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 100,80 € à 8 667,79 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 667,80 € à 10 080 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « Agent administratif polyvalent » et d' « Agent d'entretien »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 96 € à 8 255,04 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 8 255,05 € à 9 600 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuels

10^e Point de l'ordre du jour : Crédit d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire informe l'assemblée :

La circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat PEC « Parcours Emploi Compétences ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (CEA, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent de propreté à raison de 35h/semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « parcours Emploi Compétence » tel que défini par la circulaire DGEFP N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

11^e point à l'ordre du jour : Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la Commune de Hochfelden,

Vu la comptabilité communale en nomenclature M57 depuis le 01/01/2020 et la règle du prorata temporis dans le cadre des immobilisations,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement : chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement : chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » article 281352 « installations générales, agencement, aménagements des constructions, bâtiments privés »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement : chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » article 2324 « Subventions d'équipement versées »,

Décision

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Pour mémoire - Total Prévisions budgétaires avant décision modificative	2 781 595,84 €		Pour mémoire - Total Prévisions budgétaires avant décision modificative	3 506 748,00 €	
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
042	6811	+ 30 000,00 €			
TOTAL abondement		30 000,00 €	TOTAL abondement		0,00 €
Nouveau total 2025 prévisions budgétaires	2 811 595,84 €		Nouveau total 2025 prévisions budgétaires	3 506 748,00 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Pour mémoire - Total Prévisions budgétaires avant décision modificative	2 990 081,92 €		Pour mémoire - Total Prévisions budgétaires avant décision modificative	5 200 579,51 €	
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
204	2324	+ 573 000,00 €	040	281352	+ 30 000,00 €
TOTAL abondement		573 000,00 €	TOTAL abondement		30 000,00 €
Nouveau total 2025 prévisions budgétaires	3 563 081,92 €		Nouveau total 2025 prévisions budgétaires	5 230 579,51 €	

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

12^e point à l'ordre du jour : Modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden

Par délibération prise en date du 11 juin 2020, la Commune de Hochfelden a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature 2020 à 2026 présenté par Monsieur le Maire avec possibilité de modification dudit document si besoin.

Par délibération du 14 octobre 2021, la Commune de Hochfelden a modifié ce règlement en y apportant notamment un point sur la fongibilité des crédits.

Par délibération du 10 novembre 2022, un rajout des comptes 21351 et 21352 dans les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties a été effectué.

Par délibération du 23 mars 2024, la Commune de Hochfelden a modifié ce règlement en rajoutant le compte 21321 dans les catégories d'immobilisations devant être obligatoirement amorties et en précisant une durée d'amortissement à 15 ans.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle modification du règlement budgétaire et financier de la commune de Hochfelden par :

- la suppression des comptes 2153, 21538 et 21351,
- la modification de la durée d'amortissement du compte 21321 pour le fixer à 20 ans,
- le rajout du compte 21328 avec une durée d'amortissement de 20 ans,
- le rajout des comptes 2121 et 208 avec une durée d'amortissement de 5 ans,
- le rajout des comptes 21612, 21622 et 2181 avec une durée d'amortissement de 10 ans.

En annexe à la présente délibération vous trouverez la proposition de modification du règlement budgétaire et financier.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du règlement budgétaire et financier présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe de la présente délibération,
- Prend acte que ce document interactif peut être amendé par délibération du conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

13^e point à l'ordre du jour : Liaison cyclable Hochfelden Schwindratzheim, avenant à convention

Par décision en conseil municipal le 9 juillet 2024, la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim avait été confiée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Afin de repréciser la répartition finale des coûts et les modalités financières et de paiement, suite à la réception de l'ouvrage et les dernières factures y afférentes, il a été décidé un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Avenant joint en annexe.

Cet avenant redéfinit l'article 4 de la convention initiale.

Article 4 : Modalités financières et de paiement

- ✓ Répartition financière définitive : **total général des dépenses : 316.711,56€ TTC**
- ✓ **A déduire :** prise en charge par la CEA au titre de l'élargissement de la voie : **40.216,54€ TTC**
- ✓ **Reste à mandater** au compte 2151 par la commune de Hochfelden : **276.495,02€ TTC.**

Plan de financement de la part incombant à la ville de Hochfelden :

Dépenses Ville de Hochfelden		276 495,02 €	276 495,02 €
Recettes	Subventions Amendes de Police	80 000,00 €	201 138,78 €
	Subvention État-Fonds Verts	48 000,00 €	
	Subvention Région Grand-Est	48 000,00 €	
	Subvention CCPZ	25 138,78 €	
Reste à charge Ville de Hochfelden			75 356,24 €
Pour info - FCTVA prévisionnel à percevoir par la ville de Hochfelden			45 356,24 €
Reste à financer par auto-financement			30 000,00 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à réaliser les inscriptions de crédits, écritures comptables et toutes démarches inhérentes à sa mise en œuvre.

Vote : 27 voix pour, 1 abstention (Christian Heintz)

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

14^e point à l'ordre du jour : Autorisation de signature d'une convention de paiement pour le groupe scolaire

Suite au projet de construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal et d'un périscolaire à HOCHFELDEN lancé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en 2022, le Conseil Municipal de Hochfelden, dans sa séance du 19 novembre 2019 a validé son emplacement route de Wilshausen, RD 59.

L'avant-projet définitif a été validé en Conseil Communautaire dans sa séance du 04 avril 2024.

Le coût du projet prévisionnel conformément au plan de financement validé en séance du 06 février 2025 du Conseil Communautaire s'élève à 20.400.000€ TTC,

La répartition du financement de la construction est fixée par une convention de paiement, entre la Commune de Hochfelden et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- 10.200.000€ versés à titre de participation par la commune de Hochfelden
- 10.200.000€ restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Afin de valider ce financement, les deux parties concernées devront signer la convention de paiement et les mandements de dépenses. Document joint en annexe.

Décision

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention de paiement jointe en annexe relative au financement du groupe scolaire intercommunal de Hochfelden

- Valide le montant de **1 145 381,49€ TTC** qui correspond au montant de travaux engagés à ce jour
- Autorise le versement sous fonds de concours d'un acompte de **572 690,75€** à la CCPZ sur l'exercice 2025
- Autorise le maire à signer la convention et à réaliser les inscriptions de crédits, les écritures et toute démarches inhérentes à sa mise en œuvre

Vote : à l'unanimité

7. Finances Locales

7.10 Divers

15^e point à l'ordre du jour : Transmission des documents budgétaires du CCAS via la commune de Hochfelden

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

VU la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30 849,80€ ;

Vu la délibération du 12 novembre 2025 prise par le CCAS de Hochfelden ;

Étant donné la volonté du CCAS de télétransmettre ses actes budgétaires par l'intermédiaire du système d'information et du certificat de la commune de Hochfelden ;

Décision

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Acte que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Hochfelden, commune de rattachement du CCAS ;
- Acte que le budget adopté par le Conseil d'Administration sera présenté en annexe du budget de la commune de Hochfelden ;
- Acte que les comptes du CCAS sont arrêtés par son Conseil d'Administration et présentés en annexe des comptes de la commune de Hochfelden, commune de rattachement ;
- Décide d'accepter de télétransmettre au contrôle de légalité les délibérations et documents budgétaires du CCAS, et pour les seules délibérations budgétaires, via son système d'information et d'intervenir en tant qu'émetteur de flux ;
- Décide, en accord avec le CCAS, qui s'est prononcé également par délibération du 12 novembre 2025, une prise d'effet de ces décisions à partir des documents budgétaires de l'exercice 2026 ;

Charge et autorise Mr le Maire à notifier la présente délibération au CCAS de la commune de Hochfelden, et au préfet du Bas-Rhin, et à réaliser les démarches inhérentes à la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

16^e point à l'ordre du jour : Participation financière de la commune de Hochfelden à l'extension du parking du complexe sportif

Par délibération du 07 septembre 2023 le Conseil Communautaire de la CCPZ a décidé de l'aménagement d'un parking et d'un quai de bus aux abords du Complexe Sportif de Hochfelden. Un plan de financement avait également été approuvé avec une participation de la commune de Hochfelden pour un montant de 80 000€.

Compte tenu de l'achèvement des travaux, par délibération du 27 novembre 2025 le Conseil Communautaire de la CCPZ a entériné le montant définitif de la commune de Hochfelden, soit 80 000€.

Afin de finaliser le dossier il appartient au Conseil Municipal d'entériner le versement de cette participation aux travaux d'aménagement du parking du Complexe Sportif pour un montant de 80 000€ à verser sous forme de fonds de concours.

Décision

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Autorise le versement à la CCPZ d'un fonds de concours de 80 000€ pour la participation aux travaux d'aménagement du parking du Complexe Sportif ;
- Autorise le Maire à inscrire les crédits afférents au budget 2025 et à réaliser les démarches et écritures relatives à ce versement ;

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

17^e point à l'ordre du jour : Fixation de taux horaires pour la location des salles de l'école de Schaffhouse Sur Zorn pour l'année 2026

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal a reconduit les tarifs de location des salles de la commune.

Les bâtiments de l'école de Schaffhouse Sur Zorn n'en faisaient pas partie étant donné que l'école est une compétence de la CCPZ.

Ce bâtiment ne constituant plus une école et étant actuellement vide et suite à des demandes de locations horaires, il vous est demandé, en complément de la délibération du 23 novembre 2023, de fixer un taux horaire pour les différentes salles du bâtiment.

Décision

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- fixe le taux horaire de 7€ de l'heure par salle du bâtiment situé au 13, Rue de l'École à Schaffhouse Sur Zorn
- cette tarification s'applique pour la période allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026
- autorise le Maire à signer tout document portant sur la mise en location des salles et à tirer les recettes correspondantes

- charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : 27 voix pour – 1 abstention (Stéphanie Schneider)

Clôture à 20h35